

# LE VADÉMÉCUM, UN OUTIL INDISPENSABLE DE LA COLLECTIVITÉ ENGAGÉE

IL A VOCATION À ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES FRANÇAISES, À S'APPROPRIER LE DISPOSITIF DU « 1 % DÉCHETS » ET SÉCURISER LES ACTIONS À L'INTERNATIONAL DANS CE DOMAINE.

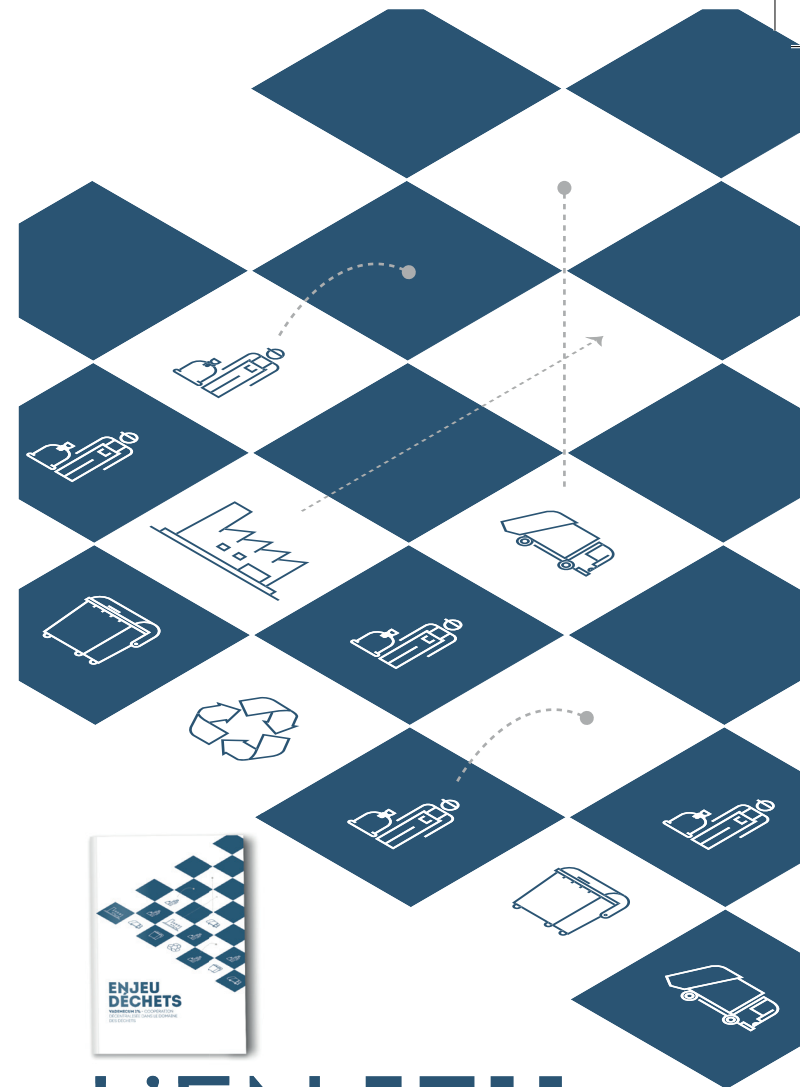


## QUE TROUVEREZ-VOUS DANS LE VADÉMÉCUM DESTINÉ À VOUS APPUYER DANS LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF 1 % DÉCHETS ?

VOUS Y TROUVEREZ NOTAMMENT :

- une explication juridique du processus de mise en place du dispositif 1 % déchets au sein de votre collectivité territoriale ;
- des exemples de catégories d'actions sur lesquelles s'impliquer dans le domaine des déchets ;
- les synergies possibles avec les autres dispositifs de coopération décentralisée ;

Pour plus de renseignements sur le 1 % déchets, découvrez aussi une plaquette d'information, disponible en français et en anglais. Elle synthétise les données principales sur la coopération décentralisée et le 1 % déchets. Vous pouvez la consulter sur : [www.amorce.asso.fr](http://www.amorce.asso.fr) et [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr).



# L'ENJEU DÉCHETS

**VADÉMÉCUM 1 % - COOPÉRATION  
DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE  
DES DÉCHETS**

# LE VADÉMÉCUM EN DÉTAIL

## POURQUOI AGIR À L'INTERNATIONAL DANS LE DOMAINE DES DÉCHETS ?

Selon la Banque Mondiale, à l'horizon 2025, 4,3 milliards de personnes habiteront en ville (+ 43 % par rapport à 2011) et généreront 2,2 milliards de tonnes de déchets solides (+ 70 % par rapport à 2011). Cette prolifération des déchets concerne en tout premier lieu le continent africain (qui parvient, aujourd'hui, à peine à en collecter la moitié) et l'Asie de l'Est, mais impacte aussi les échanges internationaux (déchets électroniques par exemple). Les effets de cette évolution sont multiples : émissions de gaz à effet de serre (12 % des émissions mondiales de méthane), émissions de particules et de polluants organiques, contamination des sols et des nappes phréatiques, incidence et transmission de maladies respiratoires et digestives...

La gestion responsable des déchets et leur valorisation apparaissent donc comme un enjeu croissant, au Nord comme au Sud. Pourtant, la question est peu présente dans l'agenda international. Par ailleurs, les préoccupations d'alimentation en eau potable dans les PED sont plus urgentes que la gestion des déchets. Il faut, toutefois, prendre en considération le fait que le retard dans la gestion des déchets peut avoir pour conséquence une pollution pouvant toucher les ressources en eau.

Dans ce contexte, la coopération décentralisée peut être un outil de renforcement de capacités, d'appui institutionnel, d'innovation technologique et de partage d'expérience, qui bénéficie à la fois aux collectivités du Sud et aux collectivités françaises. Ce potentiel a été renforcé par la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, qui instaure le dispositif « 1 % déchets », à l'instar de la loi Oudin-Santini pour l'eau.

*Le vademécum est une brochure d'une trentaine de pages publiée à destination des collectivités territoriales françaises, pour accompagner ces dernières dans la mise en place du dispositif 1 % déchets.*



## LE 1 % DÉCHETS, C'EST QUOI ?

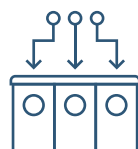
Suite au vote de la loi n°2014-773 du 7 juillet relative à la politique de développement et de solidarité internationale, les collectivités locales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages ont désormais la possibilité d'affecter jusqu'à 1 % des ressources qui sont affectées au budget de ces services à des actions de coopération internationale (Article L 1115-2 CGCT).

L'article L 1115-2 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité de développer « des actions de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets ménagers ».

**Après l'eau, l'assainissement et l'énergie, ce mécanisme de financement permet donc aux collectivités de sécuriser et de renforcer leurs actions de coopération dans le secteur des déchets.**

## LA GESTION DES DÉCHETS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

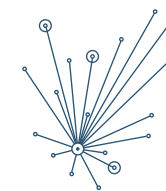
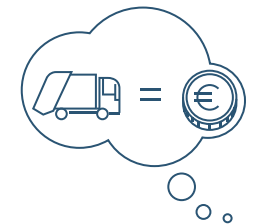
→ l'enlèvement et le traitement des déchets abandonnés n'importe où, en dehors de tout dispositif organisé ;



→ la mise en place d'une organisation pour collecter à des emplacements et selon des modalités définies, les déchets et les traiter dans des installations dédiées ; dans ce dernier cas, il est nécessaire de bénéficier de la coopération de la population qui, amène les déchets produits dans les emplacements prévus à cet effet.

## COMMENT EST PERÇUE LA GESTION DES DÉCHETS AU SEIN D'UNE POPULATION ?

Le coût d'un service organisé est souvent difficilement compris des populations desservies, car l'essence même du service « déchets » est de faire disparaître une nuisance ; pourquoi payer pour une nuisance qu'on ne voit pas ?



## LA GESTION DES DÉCHETS DANS LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE N'EST PAS UNE COMPÉTENCE HABITUELLE DES SERVICES « DÉCHETS ».

Pour réduire les contestations éventuelles des usagers, il est prudent d'associer les habitants à ce projet. L'un des moyens consiste à lier les incitations à trier les déchets et un projet de coopération décentralisée.

La gestion des déchets est un service technique, complexe et ingrat. C'est également un des services communaux vis-à-vis desquels les habitants ont le plus d'attentes, ce qui expose leurs agents aux plaintes et aux récriminations.

